Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1991-1992

92-06416/

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-15159-7
ISSN : 0828-6671

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Yvon Picotte

Québec, juin 1992

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200 A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier 1991-1992.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

Sainte-Foy, juin 1992

Table des matières

Partie I
Rapport du président 9
1.1 Sommaire de l'exercice 1991-1992 9

Partie II
Le Fonds 11
2.1 Sa mission 11
2.2 Son conseil d'administration 11

Partie III
Les activités du Fonds 13
3.1 Les recettes 13
3.2 Les pertes 13

Partie IV
Les états financiers 15
4.1 Rapport du vérificateur 15
4.2 États financiers 16

Partie I
Rapport du président

Le 6 juin 1991, la *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* entrait en vigueur. Cette loi rendait le gouvernement seul souscripteur du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. De plus, elle a permis au Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers de rembourser aux clients de l'Office les droits d'assurance qu'ils avaient payés depuis 1988. Ce remboursement équivalait à 1,85 % du montant des prêts contractés à l'Office, majoré de 9 %, pour un montant global de 10 millions de dollars. Rappelons que depuis le 5 décembre 1990, l'Office du crédit agricole du Québec a cessé de percevoir les droits d'assurance que les producteurs et les productrices devaient acquitter au Fonds, puisque c'est désormais le gouvernement qui les assume.

Au cours de l'exercice 1991-1992, le Fonds a perçu du gouvernement 5,9 millions de dollars à titre de droits d'assurance. Le nouveau règlement prévoit qu'au début de l'exercice financier, le gouvernement paie un montant à titre de droits d'assurance.

Par ailleurs, 11,2 millions de dollars ont été versés en remboursement aux prêteurs cette année, comparativement à 26 millions de dollars en 1990-1991. Cette diminution significative est notamment due au fait qu'il y a eu moins de réclamations au cours de l'exercice 1991-1992 et que le montant de celles-ci était moins élevé. De plus, en raison des nouvelles mesures administratives adoptées, quant aux procédures de réalisation des garanties, le délai entre le moment d'abandon de la production et celui du remboursement aux prêteurs a été réduit.

Le président

Michel R. Saint-Pierre

1.1 Sommaire de l'exercice 1991-1992

	Montant $
Montant perçu du gouvernement à titre de droits d'assurance	5 907 651
Revenus de dépôts et de placements	1 798 360
Recouvrements	151 418
Pertes payées	11 167 196

Partie II
Le Fonds

2.1 Sa mission

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est un organisme gouvernemental institué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*. Il a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis dans le cadre des lois administrées par l'Office du crédit agricole du Québec depuis le 1er août 1978. Le remboursement couvre les pertes de capital et d'intérêt, de même que certaines dépenses admises assumées par les prêteurs. La loi prévoit que les réclamations des prêteurs, faites à la suite d'une perte, doivent être examinées par l'Office et que, sur recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance de 10 millions de dollars du ministre des Finances. Lorsque ces revenus s'avèrent insuffisants, le ministre des Finances est autorisé à verser au Fonds les sommes additionnelles requises.

2.2 Son conseil d'administration

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est géré par un conseil d'administration formé du président, du vice-président et des trois membres à temps plein de l'Office du crédit agricole du Québec ainsi que de ses deux représentants du milieu agricole.

Président	Michel R. Saint-Pierre
Vice-président	Gaston Grammond
Administrateurs	Normand Fontaine Colette Lapointe Patrice Laroche Maurice Leclerc Georges R. Thériault
Secrétaire	André Bouffard

Partie III
Les activités du Fonds

3.1 Les recettes

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1992, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a perçu du gouvernement, à titre de droits d'assurance, un montant de 5,9 millions de dollars. Depuis les modifications annoncées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le 5 décembre 1990, les agriculteurs n'ont plus à payer la prime d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Les sommes placées par le Fonds auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, quant à elles, rapporté des intérêts s'élevant à 1,8 millions de dollars. En outre, au cours de l'exercice, le Fonds a récupéré 151 418 $ sur les pertes ayant été remboursées aux prêteurs antérieurement.

3.2 Les pertes

Au cours de l'exercice financier 1991-1992, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes totalisant 11,2 millions de dollars relativement à 297 réclamations. Ces pertes résultent de l'abandon des opérations d'emprunteurs au cours d'exercices antérieurs. Comme un même emprunteur peut détenir plusieurs prêts occasionnant des pertes, les délais requis pour la réalisation de la garantie de ces divers prêts ainsi que le traitement des demandes peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice financier.

Pour le secteur des prêts agricoles à long terme, 167 réclamations ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 7,7 millions de dollars. Pour les prêts agricoles à moyen terme, 70 réclamations ont nécessité le remboursement de pertes totalisant 847 713 $. Quant aux prêts agricoles à court terme, 51 réclamations ont été traitées et les pertes remboursées ont été de 2,4 millions de dollars. Dans le cas des prêts agricoles spéciaux, il y a eu 5 réclamations dont le traitement a été achevé, pour un remboursement de pertes totalisant 72 731 $.

Dans le secteur des prêts forestiers, 4 prêts consentis en vertu de la *Loi sur le crédit forestier* ont fait l'objet de réclamations pour un montant de 159 998 $.

Partie IV
Les états financiers

4.1 Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1992 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état de l'avoir de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1992, ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 22 mai 1992

4.2 États financiers

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1992

	1992	1991
Dépenses		
Remboursement des pertes aux prêteurs	11 167 196 $	25 969 368 $
Revenus		
Droits d'assurance (note 3)	5 907 651	3 585 825
Revenus de placements (note 4)	1 798 360	2 134 631
Recouvrement de pertes	151 418	460 161
	7 857 429	6 180 617
Excédent des dépenses sur les revenus	3 309 767	19 788 751
Contribution du gouvernement du Québec (note 5)	10 166 478	25 054 626
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	6 856 711 $	5 265 875 $

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Avoir de l'exercice terminé le 31 mars 1992

	1992	1991
Avoir au début	11 656 572 $	6 390 697
Remboursement des droits d'assurance prélevés des emprunteurs au cours des exercices 1988-1989, 1989-1990 et 1990-1991 (note 3)	(9 986 073)	—
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	6 856 711	5 265 875
Avoir à la fin	8 527 210 $	11 656 572 $

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Bilan
au 31 mars 1992

	1992	1991
Actif		
Encaisse	33 333 $	17 617 $
Revenus de placements à recevoir	98 688	508 150
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	18 445 313	21 261 451
	18 577 334 $	21 787 218 $
Passif		
Avances du gouvernement du Québec — sans intérêt ni modalité de remboursement	10 050 124 $	10 130 646 $
Avoir	8 527 210	11 656 572
	18 577 334 $	21 787 218 $

Prêts assurés (note 7)

Pour le conseil d'administration

Michel R. Saint-Pierre

Gaston Grammond

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires
31 mars 1992

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1 et modifications). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement. Ces dépenses ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

3. Droits d'assurance

En vertu de la loi modifiant la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (1991, chapitre 11) sanctionnée et entrée en vigueur le 6 juin 1991, le Gouvernement assume depuis le 1er avril 1991, à la place des emprunteurs, les droits d'assurance du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. De plus, cette loi précise que les droits d'assurance payés au Fonds par les emprunteurs depuis le 11 août 1988 majorés d'une somme de 9 p. cent leur seront remboursés par le Fonds dans l'année qui suit son entrée en vigueur. Le remboursement de ces droits d'assurance a été effectué par le Fonds au cours de l'exercice.

4. Revenus de placements

	1992	1991
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus sur dépôts à participation	1 000 718 $	914 742 $
Intérêts sur autres dépôts	758 801	1 185 106
Intérêts sur dépôts bancaires	38 841	34 783
	1 798 360 $	2 134 631 $

5. Contribution du gouvernement du Québec

Selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, pour la période du 11 août 1988 au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance du gouvernement de 10 millions $. Lorsque ces revenus sont insuffisants, le gouvernement verse à la demande du Fonds, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour en parfaire le paiement.

6. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1992	1991
Dépôt au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	138 357	54 495
Dépôts à terme	8 300 000	11 200 000
Dépôts à participation	10 006 956	10 006 956
	18 445 313 $	21 261 451 $

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1992		1991	
Coût d'acquisition des unités	10 006 956	$	10 006 956	$
Nombre d'unités	12 871		12 871	
Valeur marchande des unités	10 525 310		10 730 803	$
Valeur marchande par unité	817	$	834	$

7. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs en date du 30 avril et se détaillent comme suit :

	1992	1991
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	903 797 000 $	1 049 196 000
Loi sur le financement agricole (L.R.Q., chapitre F-1.2 et modifications)	881 881 000	579 733 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	65 229 000	106 917 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	68 293 000	75 389 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	1 596 000	6 603 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	13 300 000	15 071 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	11 577 000	13 348 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	208 000	340 000
	1 945 881 000 $	**1 846 597 000 $**

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 11 M $ des 20 M $ qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1991. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1992 en défaut depuis plus d'un an, le montant estimé des pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est de 11 M $. Les déboursements relatifs à ce montant s'étaleront sur les prochains exercices financiers.

ISBN 2-551-15159-7
90000
9 782551 151592

Fonds d'assurance-prêts
agricoles et forestiers

2,00 $